
Programmes techniques de construction des collèges 400 - 600 - 900.

Numéro d'inventaire : 1988.00581.23

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Education

Date de création : 1979

Description : Dossier agrafé dans une chemise verte.

Mesures : hauteur : 309 mm ; largeur : 234 mm

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.

1979

Programmes Techniques
de Construction
des collèges 400-600-900

PROGRAMMES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION des collèges - 1979

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

IN 7 061013 0 56 □ F

- 3 -

c) Protections eau et gaz -

Des robinets d'arrêt à carré pour l'eau et le gaz, non accessibles aux élèves, doivent être prévus sur chaque table ou paillasse.

De plus, il est rappelé que, au titre de l'entreprise générale, des robinets d'arrêt à carré à tête cache-entrée pour l'eau et le gaz, facilement accessibles au professeur, doivent être installés dans la salle. Ces robinets seront répartis en :

- 1 robinet d'arrêt pour le professeur, sur chaque fluide,
- 1 robinet d'arrêt pour l'ensemble du réseau "élèves", sur chaque fluide,

les robinets d'arrêt destinés au professeur devant permettre à ce dernier d'utiliser l'eau et le gaz lorsque le réseau élèves est fermé.

d) Carters et habillages -

Les carters sont obligatoires et destinés principalement à protéger, depuis le sol :

- les canalisations desservant la table ou la paillasse,
- les robinets d'arrêt des fluides, nécessaires à l'isolement,
- certains organes annexes tels que les siphons, etc....

Ils pourront être réalisés isolément (cas d'une table) ou par groupes (cas de paillasses murales juxtaposées).

Ils devront être robustes, visitables sans difficulté et pour ce, être conçus de telle sorte que leur côté le plus accessible soit amovible (avec un système de dépose simple et robuste) ou mobile (partie ouvrante par rotation ou translation).

Les habillages sont destinés à améliorer l'esthétique des tables ou paillasses et à compléter, le cas échéant, le rôle de protection des carters.

Ils devront être fixes mais d'importance réduite.

Le cas échéant, ils pourront être amovibles (cas du rôle partiel du carter).

Les carters et habillages devront être réalisés à partir de matériaux dont la qualité et la mise en oeuvre répondront au minimum à celles exigées pour les travaux de menuiseries intérieures. Les normes en vigueur seront respectées.

Toute la quincaillerie possèdera le label de qualité et devra être simple, robuste et résistante à la corrosion.

.../...

NOTE LIMINAIRE

Les présentes instructions annulent et remplacent les dispositions correspondantes contenues d'une part dans les "Instructions relatives à l'installation des salles scientifiques dans les établissements du second degré, de l'enseignement technique et les écoles normales" (brochure 258 DA de l'I.P.N.) et d'autre part, dans les "Schémas-types" relatifs aux dites installations (brochures 256 DA de l'I.P.N.)

Il est rappelé que la "salle de travaux pratiques et cours de physique" est supprimée et remplacée par une "salle bivalente de travaux pratiques et cours de chimie-physique".

A - DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE LOCAL DANS SON ENSEMBLE -

La salle sera située de préférence au rez-de-chaussée.

1) - Caractéristiques dimensionnelles -

La superficie de la salle sera de 88 m² environ (7 trames x 4 trames).

La salle sera associée au "Laboratoire-laverie-verrerie produits chimiques" et communiquera avec lui par une porte dont la position est indiquée au schéma ci-joint.

La superficie du laboratoire sera fixée par le programme de construction. Une deuxième porte à l'opposé de la première, également indiquée sur le schéma, permettra la communication entre la salle et le local voisin.

2) - Revêtement de sol -

Le revêtement de sol présentera des caractéristiques de résistance à l'usure, au poinçonnement, à l'eau, et aux agents chimiques (acides, bases et colorants) au moins équivalentes à celles de carreaux de grès cérame 0,05 x 0,05 posés à bain de mortier.

Il sera prévu - sauf dérogation spécifiquement accordée, compte tenu de la nature du support - des plinthes de même nature que le revêtement de sol, sur 0,10 m de hauteur environ.

3) - Occultation -

Afin de permettre les projections, l'occultation de toutes les parties vitrées sur la façade et sur les couloirs ou dégagements sera réalisée de manière à obtenir une obscurité satisfaisante.

Le système employé devra permettre d'assurer sans difficulté la manœuvre de tous les ouvrants et la ventilation naturelle nécessaire du local.

Dans la mesure où des tissus seraient utilisés, ces derniers devront être ignifugés à titre permanent.

oo/....